

**MISSION PROSPECTIVES ET ENJEUX METROPOLITAINS
MISSION ENJEUX INFRASTRUCTURES -
INTERMODALITES**

METZ, le 28 MAI 2009

09

R A P P O R T

**OBJET : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVES À LA DEVIATION DU COLLECTEUR UNITAIRE
AVENUE NEY**

La construction de la trémie de sortie du parking Arsenal Avenue Ney nécessite une déviation du collecteur unitaire allant vers la rue du Maréchal Lyautey.

Il s'agit de ramener le réseau existant le long de l'Arsenal vers la rue Lyautey devant la caserne en passant sous le futur ouvrage.

S'agissant d'une zone urbanisée, il est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et de HAGANIS, chargées d'assurer l'évacuation des eaux.

La Ville de Metz se propose de réaliser les travaux dont le coût est estimé à 120 000 € TTC, pour le compte de la CA2M et d'HAGANIS, simultanément à la construction de la trémie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage délégée pour le compte de la CA2M et de HAGANIS des travaux d'extension du collecteur unitaire avenue Ney, dont le coût est estimé à 120 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et HAGANIS, les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexées,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

D'où la motion suivante :

MOTION

OBJET : CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
RELATIVES À LA DEVIATION DU COLLECTEUR UNITAIRE
AVENUE NEY

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une déviation du réseau unitaire dans le cadre de la construction de la sortie de trémie du parking Arsenal,

ACCEPTE d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole et de HAGANIS, des travaux du collecteur unitaire qui seront réalisés simultanément à la construction de la trémie et dont le coût est estimé à 120 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la CA2M les conventions de maîtrise d'ouvrage ci-annexées, ainsi que tous documents contractuels se rapportant à cette opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint:

Richard LIOGER

CONVENTION FINANCIERE

Détournement d'un réseau unitaire d'assainissement de diamètre 600 mm Avenue Ney à METZ

entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole dont le siège social se situe boulevard de Solidarité à METZ, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en vertu de la **Délibération du Conseil de Communauté** du 2 février 2009.

et

La Ville de Metz dont le siège social se situe Place d'Armes, représenté par Monsieur Dominique GROS, Maire, Agissant en vertu de la **Délibération du Conseil Municipal** du

ARTICLE 1 – OBJET

Les travaux engagés par la Ville de Metz pour le réaménagement de la Place de la République, s'accompagnent d'une restructuration des voies de circulation existantes, notamment de l'Avenue Ney ainsi que des réseaux.

En effet, l'adaptation et le raccordement de la sortie du parking de l'Arsenal débouchant avenue Ney au delà de la rue du Maréchal Lyautey, nécessitent l'approfondissement de la rampe de sortie. De ce fait, celle-ci croise le réseau d'assainissement unitaire existant qui s'écoule vers la rue Lyautey.

Le détournement de ce réseau unitaire d'une longueur de 75 mètres linéaires doit donc s'effectuer dans l'intérêt de l'opération de restructuration du domaine public. Pour ce faire, la mise en œuvre d'une canalisation de 600 mm de diamètre est prévue conformément au plan annexé pour un coût estimé à 120 000 € TTC.

La CA2M, compétente en matière d'assainissement et d'entretien des réseaux pluviaux, est appelée à participer à hauteur de 50 % au financement de cette opération (concernant un collecteur unitaire), de même que la Régie HAGANIS à qui elle a confié statutairement l'assainissement.

La Ville de Metz se charge d'élaborer le projet d'assainissement et de confier la réalisation des dits travaux à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant.

Une convention spécifique sera conclue avec HAGANIS.

ARTICLE 2 - PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux de cette opération est définie dans le tableau figurant à l'article 5 de la présente convention. Un plan de localisation est joint en annexe de la présente convention.

La Ville de Metz s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avec la CA2M.

2-2 Délais

La Ville de Metz prévoit la réalisation des travaux au cours des années 2008/2009.

ARTICLE 3- MISSION DE LA VILLE DE METZ

La mission de la Ville de Metz porte sur les éléments suivants :

- 1 – élaboration d'un projet et d'études préalables
- 2 – définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés
- 3 – préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 4 – signature et gestion du marché de travaux et fournisseurs :
 - règlement du marché de travaux et fournitures
 - réception des travaux.
- 5 – gestion financière et comptable de l'opération
- 6 – gestion administrative
- 7 – actions en justice.

ARTICLE 4- APPROBATION DU PROJET

Avant l'exécution des travaux, la Ville de Metz devra obtenir l'accord de la CA2M, sur le projet élaboré.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT FINANCIER DE LA CA2M ET DE LA VILLE DE METZ

- a) La Ville de Metz préfinancera l'ensemble des travaux.
- b) Le bilan de l'engagement financier sera celui des dépenses réelles engagées.
- c) La CA2M remboursera à la Ville de Metz l'intégralité de la dépense.
- d) Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2009 de la CA2M.
- e) Le tableau ci-après, résume le montant prévisionnel du coût estimatif.

MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	120 000.00 €
MONTANT PREVISIONNEL A LA CHARGE DE LA CA2M	60 000.00 €
MONTANT PREVISIONNEL A LA CHARGE D'HAGANIS	60 000.00 €

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

En fin de mission, la Ville de Metz établira et remettra à la CA2M un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le paiement de la somme due interviendra sur présentation du bilan général définitif qui sera délivré.

ARTICLE 7- CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - Contrôle technique

La Ville de Metz fournira à la CA2M le projet d'exécution pour accord.

7.2– Réception des ouvrages

La Ville de Metz est tenue d'obtenir l'accord préalable de la CA2M avant de prendre la décision de réception des ouvrages.

La CA2M deviendra responsable de l'ouvrage dès la date d'effet de la réception, après fourniture du plan de récolelement des travaux.

ARTICLE 8- ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Ville de Metz prendra fin après achèvement et réception des travaux qui font l'objet de la présente convention et établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par la CA2M.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 11.

ARTICLE 9- REMUNERATION DU CO-CONTRACTANT

Sans objet.

ARTICLE 10- PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 11- RESILIATION

1 - Si la Ville de Metz est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, la CA2M peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où la CA2M ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Metz après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Ville de Metz et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville de Metz doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville de Metz doit remettre l'ensemble des dossiers à la CA2M.

ARTICLE 12- PROGRAMMATION DES TRAVAUX

12.1 – Remise en état de la voirie

Une remise en état provisoire des voies est incluse dans les prestations.

12.2 – Mise en conformité des branchements

Sans objet

Fait à, le.....

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
de METZ METROPOLE**

Pour le Maire de Metz

Jean-Luc BOHL

L'adjoint délégué

CONVENTION FINANCIERE

Détournement d'un réseau unitaire d'assainissement De diamètre 600 mm Avenue Ney à METZ

entre

HAGANIS, dont le siège social se situe rue du Trou aux Serpents à METZ, représentée par son directeur général, Monsieur ALLARD, agissant en vertu de et

La Ville de Metz dont le siège social se situe Place d'Armes, représenté par Monsieur Dominique GROS, Maire, Agissant en vertu de la **Délibération du Conseil Municipal du**

ARTICLE 1 – OBJET

Les travaux engagés par la Ville de Metz pour le réaménagement de la Place de la République, s'accompagnent d'une restructuration des voies de circulation existantes, notamment de l'Avenue Ney ainsi que des réseaux.

En effet, l'adaptation et le raccordement de la sortie du parking de l'Arsenal débouchant avenue Ney au delà de la rue du Maréchal Lyauthey, nécessitent l'approfondissement de la rampe de sortie. De ce fait, celle-ci croise le réseau d'assainissement unitaire existant qui s'écoule vers la rue Lyauthey.

Le détournement de ce réseau unitaire d'une longueur de 75 mètres linéaires doit donc s'effectuer dans l'intérêt de l'opération de restructuration du domaine public. Pour ce faire, la mise en œuvre d'une canalisation de 600 mm de diamètre est prévue conformément au plan annexé pour un coût estimé à 120 000 € TTC.

Conformément à la réglementation, les concessionnaires de ce réseau mixte, à savoir, la CA2M et HAGANIS sont appelés à participer chacun à hauteur de 50% au financement de cette opération.

La Ville de Metz se charge d'élaborer le projet d'assainissement et de confier la réalisation des dits travaux à l'entreprise adjudicataire du marché correspondant.

ARTICLE 2 - PROGRAMME - ENVELOPPE FINANCIERE - DELAIS

2-1 Enveloppe financière

L'enveloppe financière correspondant au coût des travaux de cette opération est définie dans le tableau figurant à l'article 5 de la présente convention. Un plan de localisation est joint en annexe de la présente convention.

La Ville de Metz s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avec HAGANIS.

2-2 Délais

La Ville de Metz prévoit la réalisation des travaux au cours des années 2008/2009.

ARTICLE 3- MISSION DE LA VILLE DE METZ

La mission de la Ville de Metz porte sur les éléments suivants :

- 1 – élaboration d'un projet et d'études préalables
- 2 – définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront lancés et réalisés
- 3 – préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs
- 4 – signature et gestion du marché de travaux et fournisseurs :
 - règlement du marché de travaux et fournitures
 - réception des travaux.
- 5 – gestion financière et comptable de l'opération
- 6 – gestion administrative
- 7 – actions en justice.

ARTICLE 4- APPROBATION DU PROJET

Avant l'exécution des travaux, la Ville de Metz devra obtenir l'accord de HAGANIS, sur le projet élaboré.

ARTICLE 5- ENGAGEMENT FINANCIER DE LA CA2M ET DE LA VILLE DE METZ

- a) La Ville de Metz préfinancera l'ensemble des travaux.
- b) Le bilan de l'engagement financier sera celui des dépenses réelles engagées.
- c) HAGANIS remboursera à la Ville de Metz l'intégralité de la dépense à sa charge.
- d) Les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2009 de HAGANIS.
- e) Le tableau ci-après, résume le montant prévisionnel du coût estimatif.

MONTANT PREVISIONNEL A LA CHARGE DE HAGANIS	60 000.00 €
---	-------------

ARTICLE 6- MODALITES DE PAIEMENT

En fin de mission, la Ville de Metz établira et remettra à HAGANIS un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants des pièces justificatives.

Le paiement de la somme de 60 000 € interviendra sur présentation du bilan général définitif qui sera délivré.

ARTICLE 7- CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

7.1 - Contrôle technique

Sans objet.

7.2 – Réception des ouvrages

La Ville de Metz est tenue d'obtenir l'accord préalable de HAGANIS avant de prendre la décision de réception des ouvrages.

HAGANIS deviendra responsable de l'ouvrage dès la date d'effet de la réception.

ARTICLE 8- ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission de la Ville de Metz prendra fin après achèvement et réception des travaux qui font l'objet de la présente convention et établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par HAGANIS.

La mission pourra également prendre fin par résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 11.

ARTICLE 9- REMUNERATION DU MANDATAIRE

Sans objet.

ARTICLE 10- PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 11- RESILIATION

1 - Si la Ville de Metz est défaillante, et après mise en demeure restée infructueuse, HAGANIS peut résilier la présente convention.

2 - Dans le cas où HAGANIS ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Metz après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

3 - La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par la Ville de Metz et de l'avancement des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Ville de Metz doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel la Ville de Metz doit remettre l'ensemble des dossiers à HAGANIS.

ARTICLE 12- PROGRAMMATION DES TRAVAUX

12.1 – Remise en état de la voirie

Une remise en état provisoire des voies est incluse dans les prestations.

12.2 – Mise en conformité des branchements

Sans objet

Fait à, le.....

Le Directeur Général de HAGANIS

Pour le Maire de Metz

M. ALLARD

L'adjoint délégué